

ASSEMBLÉE NATIONALE

23 mars 2021

LUTTE CONTRE LE DÉRÈGLEMENT CLIMATIQUE - (N° 3995)

Commission	
Gouvernement	

Non soutenu

AMENDEMENT

N ° 1293

présenté par

M. Naegelen, M. Morel-À-L'Huissier, M. Warsmann et M. Zumkeller

ARTICLE 32

I. – À l'alinéa 1, après le mot :

« marchandises »

insérer les mots :

« transitant en France sans y charger ni livrer de marchandises et » ;

II. – En conséquence, à l'alinéa 2, après le mot :

« véhicules »

insérer le mot :

« étrangers ».

III. – En conséquence, au même alinéa, après le mot :

« marchandises »

insérer les mots :

« transitant en France sans y charger ni livrer de marchandises et ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Le présent article prévoit de laisser par ordonnance la possibilité aux régions et départements de créer une contribution spécifique assise sur le transport routier de marchandises.

Cette disposition revient à ouvrir de nouveau le sujet de l'éco-taxe, notamment à l'origine du mouvement des gilets jaunes. Cette vision de l'écologie punitive n'est pas partagée par une majorité de nos concitoyens. De plus, la capacité à lever l'impôt ne peut pas être transférée ainsi à l'exécutif, par ordonnance.

Il pourrait être plus approprié de cibler les transports de marchandises étrangers dont les camions ne font que passer sur notre territoire national, sans y charger ni livrer de marchandises. C'est le sens du présent amendement.